



## TARIFS DES HONORAIRES

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Arrêté du 29 Juin 1990

<u>-I- VENTES :</u>		
Barème	Honoraires H.T.	TVA à 20% en sus
	<b>1 500 €</b> ajoutés de 5% sur le prix de vente	à la charge du vendeur
Biens inférieurs ou égaux à 50 000 €	3800 € forfaitairement	à la charge du vendeur, sauf convention contraire.
<u>-II- LOCATION :</u>		
<u>Locaux Habitations</u>		
Barème	Honoraires H.T.	TVA à 20% en sus
Recherche de locataires, rédaction du bail, état des lieux d'entrée.	<b>11.60%</b> Du loyer annuel	50% à la charge du locataire 50% à la charge du propriétaire
<u>Locaux Commerciaux</u>		
Barème	Honoraires H.T.	TVA à 20% en sus
Recherche de locataires, rédaction du bail.	<b>8.50%</b> du loyer triennal hors charges	à la charge de l'acquéreur
<u>-III- Avis de valeur :</u>		
Barème	Honoraires H.T.	TVA à 20% en sus
Honoraires de conseil et d'expertise.	<b>500 €</b>	à la charge du demandeur

